

CONDITIONS GÉNÉRALES 2025-2026

ECOLE (MATERNELLE ET ELEMENTAIRE)	3
CONTRIBUTION DES FAMILLES	3
CARTE BADGE DE L'ECOLE	3
ACTIVITES SPORTIVES	3
MANUELS SCOLAIRES	3
FICHIERS DE TRAVAIL ET LIVRETS	4
GARDERIE ET ETUDE SURVEILLEE	4
COLLEGE	5
CONTRIBUTION DES FAMILLES	5
CARTE BADGE DU COLLEGE	5
ASSOCIATION SPORTIVE	5
MANUELS SCOLAIRES	5
LIVRES DE LECTURE SUIVIE, TRAVAUX PRATIQUES OU CAHIERS D'EXERCICE	5
CARNET DE LIAISON	6
ETUDE SURVEILLEE	6
CASIERS DU COLLEGE	6
SECTION SPORTIVE SKI ALPIN	6
SECTION SPORTIVE SKI NORDIQUE	6
OPTION ATHLETISME	6
SWEATSHIRT ET POLO JDA	7
LYCEE GENERAL / LYCEE PROFESSIONNEL	8
CONTRIBUTION DES FAMILLES	8
OPTION HORS CONTRAT « NEW HORIZONS »	8
CARTE BADGE DU LYCEE	8
ASSOCIATION SPORTIVE	8
CASIERS DU LYCEE	9
MANUELS SCOLAIRES	9
LIVRES DE LECTURE SUIVIE, TRAVAUX PRATIQUES OU CAHIERS D'EXERCICE	9
CARTE PASS'REGION JEUNES	9
PRET DE DOCUMENTS POUR EXAMENS ET VACANCES	9
INFORMATIONS INSTITUTION	11
PAUSE MERIDIENNE	11
TRANSPORTS SCOLAIRES	13
PERTE ET DETERIORATION DE MATERIEL	13
PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS	13
EXAMENS DE LANGUE ANGLAISE, ALLEMANDE OU ESPAGNOLE	14
PROGRAMME BILINGUE - ASC	15
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	16
VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES	16
ASSURANCES	16
POLITIQUE FAMILIALE ET AIDES FINANCIERES	17
MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	17

Les ressources financières d'un établissement catholique sous contrat d'association proviennent de deux sources principales : les contributions versées par les familles ainsi que les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales. Nous portons à votre connaissance ce que recouvrent les contributions des familles et les cotisations diverses.

La **contribution des familles** est la participation financière demandée aux parents pour couvrir les dépenses liées à l'immobilier et au culte puis celles non prises en charge par les forfaits obligatoires de fonctionnement (cotisations à la Direction Diocésaine et aux organismes liés à l'Enseignement Catholique, fonctionnement des salles et des enseignements spécialisés, dépenses liées à des choix éducatifs spécifiques au projet d'établissement).

Les **participations de l'Etat** sont versées par les communes, au titre du forfait communal pour les contrats d'association pour l'école, et par l'Etat, le Conseil Départemental et le Conseil Régional au titre du forfait d'externat dans le secondaire.

Les contributions familiales sont adaptées à la situation de chacun et modulées en fonction des ressources globales des familles. Cette solution tient compte de la diversité des situations économiques et des exigences d'une répartition équitable des charges, véritable choix cohérent avec la doctrine sociale de l'Eglise Catholique. La situation financière d'une famille ne doit en aucun cas être un obstacle à la scolarisation d'un élève à l'Institution Jeanne d'Arc.

Contribuables en France (impôts sur le revenu)

Le revenu fiscal de référence sert de base de calcul à la contribution familiale pour les déclarants en France. La vérification des ressources sera donc faite sur la base de l'avis d'imposition de l'année N-1 (soit l'avis d'imposition de 2024 pour la rentrée scolaire 2025). Seule la catégorie H ne justifie pas la production d'informations sur les revenus. Dans des cas exceptionnels, la catégorie de la famille pourra être revue (cf. page 16 – situations particulières).

Ceci s'applique aux personnes rémunérées dans un pays étranger et réintégrant leurs revenus dans une déclaration en France.

Activités frontalières :

Les professions libérales ou chefs d'entreprises exerçant une activité en Suisse sont placés de facto en catégorie H.

Les contribuables déclarant une partie ou la totalité de leurs revenus dans un pays étranger sont placés de facto en catégorie H.

Salariés exonérés d'impôts sur le revenu en France

Les salariés des organismes internationaux ou exonérés d'imposition sur le revenu en France sont placés de facto en catégorie H.

Vous trouverez ci-après les montants correspondant à votre situation pour l'année scolaire 2025-2026 en fonction de l'unité pédagogique de votre (ou de vos) enfant(s).

Une augmentation des contributions familiales et des frais de demi-pension pourra être envisagée en cours d'année scolaire en fonction du contexte économique.

Les présentes conditions générales sont applicables au 1^{er} septembre 2025.

ECOLE (maternelle et élémentaire)

Contribution des familles

Catégories	0	A	B	C	D	E	F	G	H
Revenu fiscal de référence (en €)	0 à 13 400	13 401 à 19 500	19 501 à 27 000	27 001 à 34 600	34 601 à 44 400	44 401 à 59 000	59 001 à 78 400	78 401 à 112 000	> à 112 000
Contribution familiale annuelle (payable sur 9 mois)	471 €	617 €	779 €	970 €	1 190 €	1 358 €	1 545 €	1 828 €	2 219 €
Montant mensuel pour information (sur 9 mois)	52,33 €	68,56 €	86,56 €	107,78 €	132,22 €	150,89 €	171,67 €	203,11 €	246,56 €

Carte badge de l'école

En début d'année scolaire, une carte strictement personnelle est remise à chaque élève, quelques jours après la rentrée. **Elle est obligatoire et valable pour toute la durée de l'année scolaire.**

Elle permet notamment de gérer la restauration et les prêts au CDI.

En cas de perte ou de détérioration volontaire, une nouvelle carte badge (4 €) doit être achetée par la famille via le portail EcoleDirecte pour être refaite.

Activités sportives

Dans le cadre des activités sportives, un cycle d'activités neige est organisé pour tous les élèves du primaire. Il est obligatoire, sauf dispense motivée par un certificat médical. Les élèves de CE2 s'initient au ski de fond et au biathlon sur le site de La Vattay. Les élèves de CM1 et CM2 se rendent à la station de La Faucille pour du ski alpin. Ces sorties se déroulent les lundis du mois de janvier sous réserve de bonnes conditions météorologiques. Les activités proposées varient pour les CP et CE1 selon les projets menés avec les enseignants. La somme indiquée dans le tableau des tarifs correspond à un maximum qui ne sera pas dépassé. Une circulaire plus précise sera distribuée aux familles en temps utiles. Un dossard est remis aux élèves pratiquant le ski alpin et le ski de fond, en début de saison. Le montant forfaitaire des sorties sera porté sur la facture annuelle. En cas d'annulation d'un nombre trop important de sorties (plus de la moitié), une remise forfaitaire sera portée sur la facture de régularisation de fin d'année. La location du matériel est à la charge des familles.

Tarif par enfant	Perte/détérioration dossard
80.00 €	15.00 €

Manuels scolaires

A l'école, les manuels sont prêtés aux élèves. Une caution de **50 €** sera portée sur la facture annuelle et remboursée par virement bancaire en fin d'année scolaire, après restitution des manuels en bon état.

En cas de détérioration majeure constatée ou perte, le remplacement du(des) manuel(s) est à la charge des familles.

Fichiers de travail et livrets

Pour rendre service aux familles et leur permettre de bénéficier de réductions, l'établissement fait l'acquisition, en lieu et place de celles-ci, de fichiers d'apprentissages, d'anglais ou encore de livrets dédiés à la pastorale. Les factures ponctuelles mentionnent clairement la nature de la dépense et **seule la dépense réelle est facturée**. Ces documents pédagogiques sont donc revendus comme chaque année à prix coûtant. Les tarifs appliqués par les fournisseurs sont susceptibles d'évoluer. Si aucun document n'est acheté, aucune facturation ne sera émise.

Garderie et Etude surveillée

Un règlement définissant le fonctionnement de la garderie et de l'étude surveillée est remis en début d'année aux familles pour information et approbation par signature d'un exemplaire.

	Site JDA Gex		Site Saint Etienne Divonne	
L'étude surveillée	De 16h45 à 17h45	Enfants de CP, CE1, CE2, CM1, CM2	De 16h45 à 17h30	Enfants de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 (sur le site Vézenex)
La garderie		Enfants de maternelle	De 17h30 à 18h30	

	Tarifs Gex		Tarifs Divonne	
	Forfait annuel		Forfait annuel	
	1 à 2 jours /semaine	3 à 4 jours /semaine	1 à 2 jours /semaine	3 à 4 jours /semaine
Cat. 0 à C	155 €	285 €	225 €	350 €
Cat. D à H	375 €	670 €	435 €	720 €

Les forfaits sont pris pour des **jours fixes**. Toute réservation pour un jour différent de ceux mentionnés par la famille en début d'année scolaire sera considérée comme une garderie/étude occasionnelle. Tarif de la garderie/étude occasionnelle : **10.30 €**.

Les modifications de forfait doivent rester exceptionnelles et ne peuvent s'effectuer qu'à dates fixes. Les demandes doivent parvenir à la comptabilité huit jours avant ces dates fixes pour être prises en compte, soit **dans les 8 jours précédant** les :

Lundi 22 septembre 2025

Vendredi 16 janvier 2026

Tout dépassement horaire est susceptible d'être facturé sur décision du chef d'établissement au tarif de **10.30 €**.

Contribution des familles

Catégories	0	A	B	C	D	E	F	G	H
Revenu fiscal de référence (en €)	0 à 13 400	13 401 à 19 500	19 501 à 27 000	27 001 à 34 600	34 601 à 44 400	44 401 à 59 000	59 001 à 78 400	78 401 à 112 000	> à 112 000
Contribution familiale annuelle (payable sur 9 mois)	518 €	665 €	832 €	1 029 €	1 251 €	1 423 €	1 606 €	1 896 €	2 283 €
Montant mensuel pour information (sur 9 mois)	57,56 €	73,89 €	92,44 €	114,33 €	139,00 €	158,11 €	178,44 €	210,67 €	253,67 €

Carte badge du collège

En début d'année scolaire, une carte strictement personnelle est remise à chaque élève, quelques jours après la rentrée. **Elle est obligatoire et valable pour toute la durée de l'année scolaire.**

Elle permet notamment de gérer les retards de l'élève, la restauration, les prêts au CDI, l'accès au foyer.

En cas de perte ou de détérioration volontaire, une nouvelle carte badge (4 €) doit être achetée par la famille via le portail EcoleDirecte pour être refaite.

Association Sportive

L'Association Sportive (A.S.) propose une animation entre 12h30 et 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et le mercredi après-midi. Les compétitions ont lieu en général le mercredi en demi-journée et exceptionnellement le mercredi toute la journée. La liste des sports pratiqués est indiquée aux élèves ; elle est affichée au gymnase. Les élèves qui souhaitent adhérer à l'association sportive devront avoir une autorisation parentale ; il n'est plus demandé de certificat médical. Le montant de la licence est fixé par l'assemblée générale de l'A.S. ; il est perçu directement par le trésorier de l'A.S. Pour tout paiement en espèces, un reçu sera émis. Montant de la licence (avec polo) : **30 €**.

Manuels scolaires

Les manuels sont prêtés aux élèves. Une caution de **50 €** sera portée sur la facture annuelle et remboursée par virement bancaire en fin d'année scolaire, après restitution des manuels en bon état.

En cas de détérioration majeure constatée ou perte, le remplacement du(des) manuel(s) est à la charge des familles.

Livres de lecture suivie, travaux pratiques ou cahiers d'exercice

Pour rendre service aux familles et leur permettre de bénéficier de réductions, l'établissement fait l'acquisition, en lieu et place de celles-ci, des livres de lecture suivie (cours de français), de cahiers d'exercices ou de travaux pratiques, de journaux en langues étrangères ou encore de livrets dédiés à la pastorale. Les factures ponctuelles mentionnent clairement la nature de la dépense et **seule la dépense réelle est facturée**. Ces documents pédagogiques sont donc revendus à prix coûtant, les tarifs appliqués par les fournisseurs étant susceptibles d'évoluer. Si aucun document n'est acheté, aucune facturation ne sera émise.

Carnet de liaison

Un carnet de liaison est remis à chaque élève en début d'année. En cas de perte ou de détérioration, l'élève devra s'en procurer un nouveau auprès de la vie scolaire. Celui-ci est facturé **7,00 €** (paiement en ligne par carte bancaire possible sur le portail EcoleDirecte).

Etude surveillée

Un règlement définissant le fonctionnement de l'étude surveillée est remis en début d'année aux familles pour information et approbation par signature d'un exemplaire.

	Site JDA Gex	
L'étude surveillée	6 ^e – 5 ^e sur le site collège	de 16h40 à 17h30

	Forfait annuel	
	1 à 2 jours /semaine	3 à 4 jours/semaine
Cat. 0 à C	150 €	275 €
Cat. D à H	355 €	640 €

Les forfaits sont pris pour des jours fixes. Toute réservation pour un jour différent de ceux mentionnés par la famille en début d'année scolaire sera considérée comme une étude occasionnelle. Tarif de l'étude occasionnelle : **10.30 €**.

Les modifications de forfait doivent rester exceptionnelles et ne peuvent s'effectuer qu'à dates fixes. Les demandes doivent parvenir à la comptabilité huit jours avant ces dates fixes pour être prises en compte, soit **dans les 8 jours précédant** les **lundi 22 septembre 2025 et vendredi 16 janvier 2026**.

*Tout dépassement horaire est susceptible d'être facturé sur décision du chef d'établissement au tarif de **10.30 €**.*

Casiers du collège

Des casiers sont proposés aux collégiens ; ces derniers doivent fournir le cadenas. La gestion des casiers est expliquée aux élèves à la rentrée scolaire.

Section sportive ski alpin

Les déplacements vers les stations sont assurés par l'établissement. Leur coût, s'élevant à **520 €**, est facturé aux familles sur la facture annuelle.

Section sportive ski nordique

Les déplacements vers les stations sont assurés par l'établissement. Leur coût est facturé aux familles sur la facture annuelle et s'élève à :

- Niveau 6^{ème}/5^{ème} : **460 €**
- Niveau 4^{ème}/3^{ème} : **235 €**

Option athlétisme

Le coût comprenant l'achat de matériel et la rémunération de l'entraîneur s'élève à **240 €**.

Sweatshirt et polo JDA

Le coût d'achat de ces vêtements (36 €) est facturé aux familles des nouveaux élèves sur la facture annuelle. Le port du sweat et du polo JDA est obligatoire pour les sorties scolaires sur la journée, lors des voyages scolaires sur plusieurs jours ou encore lors d'événements particuliers (journée solidarité, Noël, accueil de délégations étrangères, etc.).

LYCEE GENERAL / LYCEE PROFESSIONNEL

Contribution des familles

Lycée Général

Catégories	0	A	B	C	D	E	F	G	H
Revenu fiscal de référence (en €)	0 à 13 400	13 401 à 19 500	19 501 à 27 000	27 001 à 34 600	34 601 à 44 400	44 401 à 59 000	59 001 à 78 400	78 401 à 112 000	> à 112 000
Contribution familiale annuelle (payable sur 9 mois)	471 €	617 €	779 €	970 €	1 190 €	1 358 €	1 545 €	1 828 €	2 219 €
Montant mensuel (sur 9 mois)	52,33 €	68,56 €	86,56 €	107,78 €	132,22 €	150,89 €	171,67 €	203,11 €	246,56 €

Lycée Professionnel – 3^{ème} Prépa Métiers

Contribution familiale annuelle (payable sur 9 mois)	450 €	597 €	755 €	948 €	1 163 €	1 335 €	1 519 €	1 801 €	2 192 €
Montant mensuel (sur 9 mois)	50,00 €	66,33 €	83,89 €	105,33 €	129,22 €	148,33 €	168,78 €	200,11 €	243,56 €

CAP

Contribution familiale annuelle (payable sur 9 mois)	360 €	478 €	604 €	758 €	931 €	1 067 €	1 215 €	1 440 €	1 754 €
Montant mensuel (sur 9 mois)	40,00 €	53,11 €	67,11 €	84,22 €	103,44 €	118,56 €	135,00 €	160,00 €	194,89 €

Option hors contrat « New Horizons »

Cette option est proposée aux élèves du Lycée Général. Sans coût supplémentaire pour l'année de seconde, des frais de **140 €/an** s'appliquent pour les élèves de 1^{ère} et de Terminale. L'inscription est un engagement pour l'année. Le coût du programme est dû à l'année.

Carte badge du lycée

En début d'année scolaire, une carte à puce strictement personnelle est remise à chaque élève. **Elle est obligatoire et valable pour toute la durée de l'année scolaire.** Elle permet notamment de gérer les absences de l'élève, la restauration, les prêts au CDI ainsi que l'accès au bâtiment et au parking 2 roues.

Pour les élèves de CAP, 3^{ème} prépa métiers, 2^{nde} et 1^{ère}, une caution de **12 €** est portée sur la facture annuelle et remboursée par virement bancaire en fin d'année scolaire, après restitution du badge auprès de la vie scolaire. **En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte badge (12 €) doit être achetée par la famille via le portail EcoleDirecte pour être refaite.**

Association Sportive

L'Association Sportive propose une animation le mercredi après-midi pour le lycée. Les compétitions ont lieu en général le mercredi après-midi et exceptionnellement le mercredi toute la journée. La liste des sports pratiqués est indiquée aux élèves par affichage sur un panneau dédié au lycée. Les élèves qui souhaitent adhérer à l'association sportive devront avoir une autorisation parentale ; il n'est plus demandé de certificat médical. Le montant de la licence est fixé par l'assemblée générale de l'A.S. ; il est perçu directement par le trésorier

de l'A.S. Pour tout paiement en espèces, un reçu sera émis. Montant de la licence (avec polo) : **30 €**.

Casiers du lycée

Des casiers sont mis à disposition des lycéens. A partir de la rentrée 2025, tout nouvel élève entrant au lycée devra apporter son propre cadenas.

Les cadenas sont actuellement fournis aux élèves déjà scolarisés à Jeanne d'Arc. Une caution de **20 €** est portée sur la facture annuelle et remboursée par virement bancaire en fin d'année scolaire, après restitution des clés de cadenas auprès de la vie scolaire.

Manuels scolaires

Pour les élèves du lycée, à l'exception des manuels pour les options facultatives, les manuels scolaires sont financés par la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ils sont donc prêtés aux élèves. **Ces derniers devront, obligatoirement, être titulaires de la carte Pass'Région jeunes pour bénéficier de la gratuité des manuels scolaires.** Une caution de **50 €** sera portée sur la facture annuelle et remboursée par virement bancaire en fin d'année scolaire, après restitution des manuels en bon état.

Les manuels scolaires pour les options facultatives (latin, maths expertes, maths complémentaires) sont loués **7€** par an et par manuel.

En cas de détérioration majeure constatée ou perte, le remplacement du(des) manuel(s) est à la charge des familles.

Livres de lecture suivie, travaux pratiques ou cahiers d'exercice

Pour rendre service aux familles et leur permettre de bénéficier de réductions, l'établissement fait l'acquisition, en lieu et place de celles-ci, des livres de lecture suivie (cours de français), de cahiers d'exercices ou de travaux pratiques, de journaux en langues étrangères et autres ouvrages ou encore de livrets dédiés à la pastorale. Les factures ponctuelles mentionnent clairement la nature de la dépense et **seule la dépense réelle est facturée**. Ces documents pédagogiques sont donc revendus à prix coûtant, les tarifs appliqués par les fournisseurs étant susceptibles d'évoluer. Si aucun document n'est acheté, aucune facturation ne sera émise.

Carte Pass'Région jeunes

La carte Pass'Région jeunes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes procure un certain nombre d'avantages financiers aux lycéens (prêt des manuels scolaires, achat de livres, réductions culturelles, avantages santé, etc.).

Les démarches pour se procurer ou renouveler cette carte relèvent de la responsabilité des familles (commander [ici](#) la carte Pass'Région).

Le défaut de possession de cette carte ne permet pas l'obtention des manuels scolaires gratuits.

Prêt de documents pour examens et vacances

Documents du CDI : Il est possible d'emprunter de 1 à 6 documents du CDI pour les révisions en fin d'année ou le travail personnel pendant les vacances d'été, moyennant une **caution de 10 €** par document emprunté.

Les documents devront être restitués au plus tard à la fin de la première semaine de la rentrée.

Manuels scolaires : Les manuels scolaires peuvent être conservés au-delà de la date de restitution en fin d'année scolaire, jusqu'à la date des résultats du baccalauréat, moyennant une **caution** à fournir auprès de la vie scolaire. Le montant de cette caution est défini en fonction du prix réel de l'ouvrage.

Passés les délais mentionnés ci-dessus, la caution sera encaissée. Les chèques de caution sont à établir à l'ordre de « OGEC Jeanne d'Arc ».

Pause méridienne

Demi-pension

Le forfait. Comme pour la contribution des familles, les frais de demi-pension sont adaptés à la situation de chacun et modulés en fonction des ressources familiales. Ces frais de demi-pension couvrent le prix du repas mais **aussi** les coûts induits par la prise en charge des élèves pendant la pause méridienne. Aucune aide de l'état ou des collectivités territoriales n'existe pour le service de la demi-pension. Les forfaits sont pris pour des jours fixes. Tout repas pris un jour différent de ceux mentionnés par la famille en début d'année scolaire sera considéré comme un *repas exceptionnel et facturé comme tel*.

Changements de statut (externes, demi-pensionnaires) : les changements de statut doivent rester exceptionnels et ne peuvent s'effectuer qu'à dates fixes. Les demandes doivent parvenir à la vie scolaire huit jours avant ces dates fixes pour être prises en compte, soit **dans les 8 jours précédant** les :

Lundi 22 septembre 2025 et vendredi 16 janvier 2026

Pour les repas occasionnels, les parents doivent créditer la carte de leur enfant via le portail EcoleDirecte et l'inscrire pour le jour considéré (Espace élève - onglet réservations). Dans l'impossibilité d'effectuer ces opérations via le portail EcoleDirecte, les élèves devront faire créditer leur carte badge auprès de la vie scolaire (école, collège, lycée). L'heure limite pour une inscription le jour même est fixée à **09h00** pour une inscription via EcoleDirecte ou à **09h30** pour une inscription auprès de la vie scolaire.

Le prix du repas à l'unité est de **11.50 €**.

Pour les familles en catégorie 0, A ou B, une bourse interne de **5.50 €** d'aide au repas occasionnel est mise en place, les régularisations intervenant à la fin de chaque période.

Régimes alimentaires : en raison de la complexité de la réglementation en vigueur, nous ne prenons pas la responsabilité des régimes alimentaires et ne sommes pas en mesure de préparer des repas particuliers.

Absence maladie prolongée d'un élève : un délai de carence d'une semaine est appliqué pour toute absence maladie prolongée. Au-delà de ce délai, les repas seront remboursés à la famille, sur présentation d'un certificat médical et à la demande expresse de la famille auprès du service comptabilité.

Elèves apportant leur propre repas et déjeunant en salle de restauration :

Seuls les élèves bénéficiant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) sont considérés comme demi-pensionnaires "gratuits" ; aucun frais ne leur est facturé.

TARIFS ANNUELS DE LA DEMI-PENSION

Ecole

Catégories	0	A	B	C	D	E	F	G	H
Demi-pension annuelle (en € - payable sur 9 mois)									
DP4 - 4 repas par semaine	555 €	765 €	904 €	1 153 €	1 226 €	1 260 €	1 291 €	1 341 €	1 399 €
DP3 - 3 repas par semaine	419 €	577 €	682 €	869 €	924 €	950 €	973 €	1 010 €	1 054 €
DP2 - 2 repas par semaine	278 €	383 €	453 €	577 €	614 €	631 €	646 €	671 €	700 €
DP1 - 1 repas par semaine	142 €	194 €	230 €	293 €	311 €	320 €	328 €	341 €	356 €

Collège

Catégories	0	A	B	C	D	E	F	G	H
Demi-pension annuelle (en € - payable sur 9 mois)									
DP4 - 4 repas par semaine	527 €	727 €	859 €	1 094 €	1 164 €	1 196 €	1 225 €	1 272 €	1 328 €
DP3 - 3 repas par semaine	398 €	549 €	649 €	827 €	879 €	904 €	926 €	962 €	1 004 €
DP2 - 2 repas par semaine	266 €	366 €	433 €	552 €	586 €	603 €	618 €	642 €	670 €
DP1 - 1 repas par semaine	134 €	183 €	217 €	276 €	294 €	302 €	309 €	322 €	335 €

Lycée Général

Catégories	0	A	B	C	D	E	F	G	H
Demi-pension annuelle (en € - payable sur 9 mois)									
DP4 - 4 repas par semaine	486 €	671 €	793 €	1 010 €	1 074 €	1 105 €	1 131 €	1 176 €	1 226 €
DP3 - 3 repas par semaine	370 €	511 €	603 €	769 €	818 €	840 €	860 €	894 €	933 €
DP2 - 2 repas par semaine	250 €	345 €	407 €	519 €	552 €	567 €	580 €	602 €	629 €
DP1 - 1 repas par semaine	130 €	178 €	211 €	268 €	285 €	293 €	300 €	312 €	325 €

3^{ème} Prépa Métiers

Catégories	0	A	B	C	D	E	F	G	H
Demi-pension annuelle (en € - payable sur 9 mois)									
DP4 - 4 repas par semaine	454 €	627 €	741 €	944 €	1 003 €	1 032 €	1 057 €	1 098 €	1 146 €
DP3 - 3 repas par semaine	342 €	472 €	557 €	711 €	756 €	776 €	795 €	826 €	862 €
DP2 - 2 repas par semaine	230 €	317 €	374 €	476 €	507 €	521 €	533 €	554 €	578 €
DP1 - 1 repas par semaine	118 €	162 €	190 €	243 €	258 €	265 €	272 €	282 €	295 €

Lycée Professionnel & CAP

Demi-pension annuelle (en € - payable sur 9 mois)									
DP4 - 4 repas par semaine	394 €	544 €	643 €	819 €	870 €	895 €	916 €	952 €	993 €
DP3 - 3 repas par semaine	297 €	411 €	485 €	619 €	657 €	675 €	693 €	720 €	750 €
DP2 - 2 repas par semaine	197 €	272 €	322 €	410 €	436 €	448 €	458 €	477 €	497 €
DP1 - 1 repas par semaine	101 €	140 €	165 €	210 €	223 €	229 €	235 €	243 €	254 €

Transports scolaires

ANTENNE REGIONALE DES TRANSPORTS INTERURBAINS ET SCOLAIRES DE L'AIN

L'inscription au transport **est obligatoire pour TOUS les élèves** domiciliés dans l'Ain et transportés par la Région, ayants-droit ou non ayants-droit, même si l'élève était inscrit les années précédentes. **Il n'y a plus de reconduction automatique d'une année sur l'autre.** Les familles devront créer un « compte transport famille » avec un identifiant et un mot de passe personnalisés avant de créer la(les) demande(s) de transport de leur(s) enfant(s). Pour les élèves ayant une notification de la MDPH, vous munir de cette notification lors de l'inscription. Vous trouverez [ici](#) le mémo avec toutes les informations concernant les inscriptions.

Une centrale d'appel a été mise en place pour toutes les questions relatives aux transports : 04 8000 7000.

PAYS DE GEX AGGLO – TPG

Les élèves domiciliés sur Gex et Cessy (sur certaines communes et arrêts ciblés) peuvent bénéficier du transport sur les bus TPG. Vous trouverez [ici](#) toutes les informations concernant les inscriptions et l'éligibilité du transport sur des secteurs spécifiques des lignes urbaines où l'élève doit résider à 500m d'un arrêt urbain.

En cas de difficulté, contacter : soit le 00800 022 021 20 (appel gratuit depuis la France), soit le 04 50 42 65 56, soit transportscolaire@paysdegexagglo.fr

Pour les élèves non ayants-droit (résidence en Suisse), les familles devront s'acquitter d'une somme forfaitaire et les élèves pourront emprunter un service de transport scolaire en fonction des places disponibles dans les véhicules. La fin des comptages pour les ayants-droit se termine entre la fin septembre et la mi-octobre. Les élèves ne pourront pas emprunter les transports avant l'acceptation de leur demande.

Horaires :

Pour le collège :

- *Les élèves de 6^e 5^e sont tenus de prendre les bus de 16h40.*
- *Les élèves de 4^e 3^e sont tenus de prendre les bus de 17h30.*

Pour le lycée :

- *Les élèves du lycée sont tenus de prendre les bus de 17h35.*

Perte et détérioration de matériel

La détérioration de tout matériel (murs, tables, chaises, documentation, appareils, manuels scolaires, etc.) par un élève sera facturée à la famille, dès lors que les faits seront avérés. Cette disposition vise aussi la casse dans les laboratoires et les salles de restauration. Une facture sera émise sur la base du devis de remise en état ou du renouvellement de l'objet détérioré.

Photocopies et impressions

Les photocopies et impressions de documents sont gratuites pour tous les travaux effectués dans le cadre de la classe. Aucune reproduction de documents à titre personnel n'est autorisée.

Examens de langue anglaise, allemande ou espagnole

Des examens sont proposés aux élèves selon leurs options. Le coût d'inscription éventuel à ces examens est supporté intégralement par les familles.

Examens de langue anglaise Cambridge au collège
 IELTS au lycée polyvalent

Examens de langue espagnole Institut Cervantès

Examens de langue allemande proposés par le rectorat de Lyon

Programme Bilingue - ASC

Depuis septembre 2007, l'Institution Jeanne d'Arc propose un programme BILINGUE Anglais. Cette option accueille des élèves anglophones ainsi que des élèves francophones qui ont un très bon niveau d'anglais et souhaitent acquérir un niveau d'excellence. Le contenu du programme est fourni avec les documents pédagogiques. Ce programme est assuré par des enseignants anglophones mis à la disposition de l'établissement par ASC Languages Genève. Ce programme est donc à la charge des familles, en plus des frais spécifiques à la scolarité à Jeanne d'Arc.

Grande section et primaire :

Cours le mercredi de 08h30 à 12h00, pour anglophones et non-anglophones

	Elève scolarisé à JDA	Elève non scolarisé à JDA
1 ^{er} enfant	1 515 €	1 607 €
2 ^{ème} enfant	1 235 €	1 326 €
3 ^{ème} enfant	1 097 €	1 189 €

Ces tarifs dégressifs s'appliquent uniquement aux enfants d'une même famille scolarisés en grande section de maternelle et/ou primaire (non applicables aux collégiens-lycéens).

Le matériel pédagogique n'est pas inclus dans ce coût. Il est d'environ **50 €**, perçus en début d'année.

Collège et Lycée :

Classes de Collège et classes de seconde au Lycée : **3 304 € par an**
(section anglophone avec 6h par semaine)

Classes de première et terminale au Lycée : **2 710 € par an**
(section anglophone avec 4h par semaine)

Les frais pédagogiques ne sont pas inclus dans ce coût ; ils sont d'environ **100 €** suivant le niveau de classe.

Pour le Collège et le Lycée, l'inscription est un engagement pour l'année. Le coût du programme est donc dû à l'année.

Par ailleurs, les tests de certification proposés en fin de chaque année ne sont pas obligatoires. Ils seront facturés au moment de l'inscription à ces tests.

Association des Parents d'Elèves

L'**A.P.E.L.** a pour mission de représenter tous les parents dans différentes instances de l'Institution. A ce titre, il est important que chaque parent y adhère et fasse vivre cette association qui, par ailleurs, a d'autres missions comme l'accueil, l'animation, l'information. En vertu de la convention qui lie l'Institution à l'A.P.E.L. de Jeanne d'Arc, l'Institution perçoit les cotisations des familles adhérentes pour le compte de l'A.P.E.L. sur la facture annuelle. Le souhait d'adhésion est notifié par les familles sur l'avenant financier annuel du contrat de scolarisation. Le coût de l'adhésion annuelle s'élève à **28 €**. (pour l'année 2024-2025)

Voyages et sorties scolaires

Le coût des voyages et sorties scolaires est facturé en fonction du montant de ces derniers.

Assurances

Responsabilité Civile (dommages causés par l'enfant)

Chaque élève doit être couvert par le contrat responsabilité civile vie privée de ses parents. Une attestation de Responsabilité Civile sera demandée à la famille en cas de besoin.

Individuelle Accident (dommages subis par l'enfant)

L'institution Jeanne d'Arc a souscrit auprès de la compagnie MMA IARD, par l'intermédiaire de la société **LE CEDRE CONSEILS**, une assurance "Individuelle Accident" pour l'ensemble des élèves, par un contrat groupe et mutualisé. Chaque élève est ainsi assuré à ce titre pour les activités scolaires et extra-scolaires. Le coût de cette assurance est entièrement pris en charge par l'institution.

L'élève est ainsi couvert en toutes circonstances s'il est victime d'un accident corporel ; il est couvert à l'école, pendant ses activités extrascolaires et dans le cadre de la vie privée, 24h/24 et 7j/7.

Un sinistre survenu dans le cadre de l'établissement sera déclaré directement par l'institution Jeanne d'Arc.

Tout sinistre « **hors établissement** » devra être **déclaré directement par la famille**. L'imprimé de déclaration de sinistre est téléchargeable dans votre Espace Famille/Documents sur EcoleDirecte. Vous pouvez de même vous adresser à serviceassurance@lecedre.fr.



Attention : toute déclaration de sinistre doit être effectuée dans les 5 jours suivant l'accident.

L'attestation d'assurance de votre enfant est de même téléchargeable depuis l'Espace Famille d'EcoleDirecte.

Politique familiale et Aides financières

L'Institution a mis en place une politique des contributions en fonction des ressources. De plus, dans le cadre d'une politique familiale, l'Institution accorde une réduction aux familles de trois enfants et plus.

Des aides financières spécifiques peuvent être également sollicitées auprès des collectivités territoriales.

→ Politique familiale :

Des réductions sur la contribution des familles et sur la demi-pension sont accordées aux familles dont au moins 3 enfants sont scolarisés à Jeanne d'Arc : les familles de 3 enfants bénéficieront d'une réduction globale de 15%, celles de 4 enfants d'une réduction de 20%.

→ Bourses :

Des bourses nationales peuvent être attribuées aux élèves de collège et de lycée, en fonction des revenus de la famille.

Pour savoir si vous êtes éligible à une bourse scolaire et connaître l'estimation du montant de cette dernière, utilisez le simulateur [pour le collège](#) ou [pour le lycée](#).

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter les secrétariats de chaque unité pédagogique.

→ Situations particulières :

Le chef d'établissement reste naturellement à l'écoute de telles situations. Il suffit pour cela que les parents prennent rendez-vous et apportent lors de celui-ci les éléments explicatifs justifiant de leurs difficultés. **Surtout, ne pas attendre qu'une situation financière se dégrade avant de contacter le chef d'établissement.** Ce dernier a toute latitude pour placer les familles dans une catégorie inférieure ou envisager des réductions exceptionnelles, pour l'année scolaire en cours, lorsqu'une situation le justifie.

Modalités de facturation et de paiement

Il existe deux types de facturation.

La facturation annuelle, datée du 30 septembre, comprend :

Les montants forfaitaires et quelques frais annexes :

- Frais de dossier (le cas échéant),
- Contribution des familles,
- Frais de pause méridienne,
- Frais d'étude-garderie
- Cycle activités neige (primaire)
- Programme bilingue ASC (primaire)
- Coût section sportive ski alpin (collège)
- Coût section sportive ski nordique (collège)
- Coût option athlétisme (collège)
- Sweat-shirt et polo JDA (collège)
- Coût section anglophone (collège et lycée)
- Coût option New Horizons (lycée)
- Cautions manuels scolaires (école, collège et lycée)
- Cautions cadenas casier du lycée
- Cautions badge lycée
- Cotisation à l'APEL

La facturation ponctuelle, intervenant au fur et à mesure de l'année, inclut :

- Repas occasionnels non payés d'avance
- Frais de garderie occasionnelle
- Fichiers, cahiers d'exercice, de travaux pratiques, livres de lecture suivie
- Toute autre activité payante occasionnelle choisie par la famille
- Sorties et voyages scolaires

Une facture de régularisation est éditée si besoin début juillet.

La facture annuelle est payable dès réception par la famille (les facturations ponctuelles modifiant le montant des échéances).

La **modalité habituelle** de règlement est le **prélèvement automatique** mensuel (sur 9 mois d'octobre à juin, le 10 de chaque mois). Vous pouvez cependant régler en 3 fois (échéances au 10 octobre, 10 janvier, 10 avril) par un autre moyen accepté par l'Institution :

- règlement par carte bancaire sur le portail EcoleDirecte,
- virement bancaire,
- chèque à l'ordre de « OGEC Jeanne d'Arc »,
- en espèces. *Chaque fois qu'un règlement est effectué en espèces, un reçu est établi par la personne qui encaisse le paiement. Les règlements supérieurs à 500 € doivent être opérés directement auprès du service comptabilité, situé au lycée.*

Frais de dossier. Des frais de dossier de **50 €** sont facturés pour toute nouvelle inscription. Ces derniers ne sont pas remboursables.

Acompte. Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, sauf cause réelle et sérieuse, la résiliation dudit contrat à compter du 1^{er} juin entraîne le non-remboursement de l'acompte versé pour la réinscription de l'élève. Il en est de même pour une annulation d'inscription à compter de cette date. La famille aura pris connaissance en amont du projet éducatif, de la proposition pédagogique (enseignements de spécialités, options, etc.), du projet pastoral et du règlement intérieur.

Montant de l'acompte pour une inscription ou une réinscription :

150 € pour l'école, le collège et le lycée polyvalent (hors 2^{nde} générale)

300 € pour les 2^{ndes} générales

Pour les familles en catégories 0-A-B, le montant de l'acompte s'élève à **150 €** pour une inscription et à **50 €** pour une réinscription (à l'exception des 2^{ndes} générales).

Impayés. En cas d'impayés, comme stipulé dans le contrat de scolarisation, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

- ➔ En cas de non-paiement des sommes dues à l'institution, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.
- ➔ Pour toute relance d'impayés envoyée en recommandé avec accusé de réception, des frais de gestion d'un montant de **10 €** seront facturés.
- ➔ En cas de retard de paiement, des intérêts de retard seront facturés.